

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



PROVES – VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI  
AU SBHG  
45, RUE PAULE RAYMONDIS  
A TOULOUSE**

**LE JEUDI 7 JUILLET 2022 A 17 HEURES**

\*\*\*\*\*

**Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués** : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Michel BASELGA et Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Serge SOULET (SAINT-JORY), Mmes Ida RUSSO et Véronique DOITTAU et MM. Marc FERNANDEZ et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), Mme Michèle TOUZELET (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

**Avaient donné pouvoir** : M. Vincent BOUVIER à M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD) à Mme Danièle SUDRIE, Mme Christine PERROUX à M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS) à Mme Véronique DOITTAU, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Souhayla MARTY (TOULOUSE METROPOLE) à M. Serge SOULET, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Frédéric LEMAGNER (TOULOUSE METROPOLE), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS) à Mme Marina DAILLUT

**Etaient absents excusés** : M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), Mmes Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mmes Annette LAIGNEAU et Cécile DUFRAISSE et MM. François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN et Clément RIQUET (TOULOUSE), Mmes Dominique FAURE et Béatrice URSULE et MM. Sacha BRIAND et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS)

Philippe PLANTADE constate l'atteinte du quorum et ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2022,
- Compte rendu des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT,
- Adoption du Budget Supplémentaire 2022,
- Révision des statuts,
- Avenant n°3 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et le SBHG,
- Adoption d'une convention-cadre de partenariat avec la SAFER OCCITANIE,
- Modification de la structure des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- Questions diverses,

### **1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2022 -**

*Adopté à l'unanimité*

### **2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT -**

Les décisions prises sont relatées par le Président :

DEC 2022-4 : Programme d'entretien et de restauration de l'Hers et de ses affluents pour l'année 2022 - Demande de subvention à la Région Occitanie,

DEC 2022-5 : Programme d'entretien et de restauration de l'Hers et de ses affluents pour l'année 2022 - Demande de subvention au Département de la Haute-Garonne,

DEC 2022-6 : Etude en vue de la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Hers-Mort Girou 2024-2029 - Demande de subvention à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

### **3 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022-**

Présentation de la délibération par Philippe LAPERCHE

#### **En recettes de fonctionnement : 812 733,12 €**

Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'intégration au Budget **en recettes de fonctionnement** :

➤ *De la participation de la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille à la restauration de la Saune et du lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille (compte 74741) pour un montant de 11 650 €*

Cette opération sera portée dans l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SBHG et la Commune (point 5 de l'ordre du jour).

➤ *De la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre du programme d'actions de 2022 pour un montant total de 425 949 € (compte 7478).*

Ces subventions concernent :

- Missions Techniciens de rivière : 84 746 € soit un taux de subvention de 50 %,
- Restauration et gestion des cours d'eau : 262 803 € soit un taux de subvention de 50 %,
- Animation du SAGE Hers-Mort Girou : 78 400 € soit un taux de subvention de 70 %,

➤ *De la régularisation de la provision pour gros travaux constituée en 2021 pour un montant de 375 134,12 € (compte 7815)*

Cette dernière opération constitue une opération d'ordre compensée par une inscription en dépense de la même somme au compte 6815. Elle est réalisée à la demande du Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale, comptable du SBHG, en raison d'une prise en charge erronée par le comptable (compte 15711 au lieu de 115721) du mandat émis en 2021 par le SBHG.

□ **En dépenses de fonctionnement : 812 733,12 €**

Il s'agit aujourd'hui de procéder au réajustement de certaines lignes budgétaires :

**Chapitre 011 : 31 735,67 €**

611 (prestations de service) : 3 000 €

Destinés à une remise à niveau indispensable du système de sécurité incendie

**61551 (matériel roulant) : 19 000 €.**

Le choix a été fait de procéder à la réparation du camion IVECO au lieu de l'achat d'un nouveau véhicule. Par ailleurs des réparations importantes seront à prévoir sur le Toyota Hillux.

**6251 (voyages et déplacement) : 4 135 €.**

Un agent de l'équipe rivière originaire de La Réunion va solliciter un congé bonifié.

**62871 (remboursement de frais) : 5 600,67 €**

Remboursement à la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille des subventions perçues dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (prorata).

**Chapitre 012 : 5 000 €**

6451 (URSSAF) : 3 000 €

6456 (Versement au FNCSFT) : 2 000 €

**Chapitre 65 : 1 500 €**

6531 (Indemnités) : 1 500 €

**Chapitre 68 :**

**6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges : 742 353,61 €**

*Il est proposé de procéder à l'inscription d'une provision pour créances douteuses suite à la contestation le 29 mai 2022 par Toulouse Métropole devant le Tribunal Administratif du titre de recette émis pour la participation GEMAPI 2022.*

*Montant de la participation contestée : 249 539,49 € portant à 1 284 243,64 € le montant des participations contestées à ce jour par Toulouse Métropole, Toulouse et Mondouzil.*

*Par ailleurs, ainsi que précisé précédemment, la régularisation de la provision pour gros travaux de 375 134,12 € constituée en 2021 nécessite l'inscription de cette somme au compte 6815.*

*Enfin, il est proposé d'augmenter la provision pour gros travaux à hauteur de 117 680 €*

*Ces nouvelles provisions constituées, le montant de la provision pour gros travaux sera porté à la somme globale de 700 844,12 €. Cette somme permettra plus particulièrement de financer l'opération lancée dans le cadre de l'Appel à Projet au droit du lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille.*

**Chapitre 022 : dépenses imprévues : 143,84 €**

Compte tenu des dépenses ci-dessus proposées, un autofinancement de **32 000 €** par le biais du prélèvement sur recettes de fonctionnement peut être effectué.

**En recettes d'investissement (32 000 €) :**

**Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 32 000 €**

**En dépenses d'investissement (32 000 €) :**

**Compte 2031 (frais d'études) : 32 000 €** correspondant à un réajustement du coût de l'étude pour la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant Hers Girou 2024-2029 suite à l'attribution du marché public.

*Le budget Supplémentaire 2022 ainsi proposé s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 812 733,12 € et en section d'investissement à la somme de 32 000 €.*

*Adopté à l'unanimité.*

**4 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE ET LE SBHG-**

Le SBHG a engagé une réflexion approfondie qui a débouché sur la mise en place de plans pluriannuels de gestion (PPG) de l'Hers Mort et de ses affluents.

Le PPG actuellement en vigueur pour la période 2017-2022 a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017.

Un volet spécifique concerne la mise en œuvre d'opérations de renaturation des cours d'eau dans un objectif de développement durable. En outre, le SBHG oriente de plus en plus son action vers la mise en valeur des milieux aquatiques par la préservation, notamment, des zones humides.

Dans ce cadre, le SBHG a identifié un tronçon de la Saune, affluent de l'Hers-Mort nécessitant une intervention sur la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le cours d'eau traversant le lac Sainte-Foy d'Aigrefeuille. Le lac a été aménagé sur le lit de la Saune en 1985 dans le contexte des travaux de l'autoroute A61. Le passage des eaux de la Saune dans le lac occasionne un dépôt important de sédiments fins qui colmatent le fond du plan d'eau.

Les profondeurs sont aujourd'hui très faibles et le comblement préoccupe la commune. Par ailleurs le fonctionnement hydro-bio-chimique du lac entraîne une dégradation de la qualité des eaux de la Saune en aval et compromet l'atteinte du bon état écologique aux échéances fixées par le SDAGE Adour-Garonne.

La commune de Ste-Foy d'Aigrefeuille et le Syndicat du Bassin Hers Girou s'accordent sur la nécessité de séparer le lit de la Saune du lac pour stopper le processus de comblement du lac et restaurer les milieux aquatiques de la Saune.

Les acteurs s'accordent également sur l'intérêt de réaliser de manière coordonnée :

- les travaux de séparation du lit et
- la restauration du lac avec le curage des sédiments et le remodelage de ses berges.

Afin de connecter ces deux opérations étroitement liées, la Commune et le SBHG ont formalisé une convention de partenariat qui vise à définir les modalités d'intervention techniques et financières de chaque intervenant.

Les articles 2 et 4 de la convention-cadre prévoient les modalités de répartition financière entre les cocontractants qui doivent faire l'objet d'avenants successifs aux différentes étapes de l'opération.

Deux avenants ont, à ce jour, été formalisés. Il s'agit aujourd'hui de prévoir l'adoption d'un avenant n°3 qui concerne la prise en charge du coût des prestations complémentaires (hydraulique, analyse des eaux et impacts, maîtrise d'œuvre et communication).

Ces prestations représentent un montant global toutes taxes comprises de 233 000 € se ventilant de la manière suivante :

- Communication : drones 5000 €
- Hydraulique : 6 000 €
- Sondes : 2 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 200 000 €
- Impacts : 20 000 €

Ces prestations se situant à l'interface entre la restauration du lac et de la séparation du lit de la Saune, leur coût sera réparti, conformément à l'article 2 de la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique, à 50 % pour la commune et 50% pour le SBHG, à savoir :

- 116 500 € TTC pour la commune,
- 116 500 € TTC pour le SBHG.

La Commune procédera au versement de sa participation sur appel de fonds effectué par le Syndicat Mixte selon l'échéancier suivant :

- 10 % au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Le solde au fur et à mesure des factures acquittées par le SBHG.

Le SBHG procédera au reversement à la commune de 50 % des subventions sollicitées auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

*Adopté à l'unanimité.*

## **5 – ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER OCCITANIE-**

Dans le cadre de ses programmes d'intervention, le SBHG qui a pour vocation de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Hers et du Girou, s'est rapproché de la SAFER Occitanie afin de mettre en œuvre des actions visant à favoriser la restauration et la préservation des milieux aquatiques sur son territoire par le biais d'acquisitions foncières.

Cette convention constitue une « boîte à outil » que la SAFER pourra mettre en œuvre en relation avec ses missions et avec les besoins du SBHG, moyennant signature de conventions opérationnelles spécifiques.

Le traitement opérationnel des transactions foncières sera réalisé par la SAFER dans le cadre des procédures légales impliquant la réalisation de publicité sur les projets de vente, l'approbation des commissaires du gouvernement, le passage dans ses instances de consultation (commission locale et en Comité Technique Départemental) et de décision (Conseil d'Administration).

La rémunération de la SAFER se fait via la marge opérationnelle :

- Marge de 6% HT du Prix Principal, avec un minimum de 400€ HT par dossier.

Dans un deuxième temps, il sera proposé la signature d'une convention en vue de la mise à disposition de l'outil de veille foncière VIGIE FONCIER. Les modalités techniques et financières inhérente à cette convention spécifique sont en cours de discussion entre le SBHG et la SAFER.

*Adopté à l'unanimité.*

### **6- Modification de la structure des effectifs – création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs du Syndicat du Bassin Hers Girou comporte un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe occupé par M. Pierre MELOUX.

L'agent concerné remplissant aujourd'hui les conditions nécessaires à un avancement au grade d'adjoint technique administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé, afin de permettre sa nomination, de procéder à la création du poste correspondant et de modifier le tableau des effectifs en procédant à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

*Adopté à l'unanimité.*

### **6 – REVISION DES STATUTS-**

Philippe PLANTADE prend ensuite la parole pour aborder le point sur la révision des statuts.

En préalable, il précise que l'audience qui s'est déroulée devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse le 5 juillet laisse présager, compte tenu des conclusions du rapporteur public et de la teneur des débats, une décision favorable au SBHG et défavorable à Toulouse Métropole qui verrait, dès lors, sa qualité de collectivité membre du SBHG confirmée par le biais du mécanisme de représentation-substitution.

Philippe PLANTADE évoque ensuite la motion reçue émanant de l'ensemble des EPCI membres du SBHG. Il précise que le DGS de Toulouse Métropole a formulé par écrit l'éventualité d'un retrait de la part de Toulouse Métropole si les EPCI en formulaient le souhait.

Toulouse Métropole va proposer de nouveaux statuts qui seront transmis aux EPCI durant l'été et en discuter à la rentrée.

Les statuts seront modifiés selon les remarques de la Préfecture.

Un Comité Syndical Extraordinaire sera convoqué aux mois d'octobre/novembre.

Danièle SUDRIE interroge sur le fait que ce soit à nouveau Toulouse Métropole qui rédige les statuts et non le SBHG.

Philippe PLANTADE précise que les statuts du SBHG ont été envoyés à Toulouse Métropole après le dernier Bureau Syndical et qu'ils seront examinés et modifiés. Ces statuts seront ensuite envoyés à la Préfecture pour avis préalable.

Denis BRUN relève que lors du dernier Bureau Syndical il avait été décidé de constituer un groupe de travail afin de discuter les statuts avant envoi au Préfet.

Robert MEDINA confirme que durant l'été les statuts seront envoyés aux EPCI et aux communes membres.

Philippe PLANTADE insiste sur le fait que les élus concernés ont exigé que la procédure de révision des statuts soit menée rapidement.

Denis BRUN relève que la motion a parlé dans le sens où si, par cas, un accord n'était pas trouvé avec Toulouse Métropole, il faut que cette collectivité se retire du SBHG. Il demande quelles seront les conséquences au cas de décision de justice favorable au SBHG.

Nadine GARDIN précise que si l'arrêt de la CAA de Toulouse venait confirmer la qualité de collectivité membre de Toulouse Métropole, cet arrêt doit être appliqué. Malgré les décisions favorables sur le fond, des recours sont encore pendants devant le Tribunal Administratif concernant les titres de recette émis pour les participations statutaires.

Philippe PLANTADE précise que si les statuts étaient validés, il n'y a aucune raison de ne pas payer.

Pierre LATTARD demande à être destinataire des allers-retours concernant les échanges sur les statuts entre les EPCI, la Préfecture et Toulouse Métropole.

Il souhaite un schéma avec rétroplanning sur qui fait quoi. En effet, le SICOVAL n'est pas au service de Toulouse Métropole. Il faut un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet.

Marina DAILLUT estime que le groupe de travail pourrait répondre à cette exigence.

Pierre LATTARD demande pourquoi Toulouse Métropole ne participe pas au groupe de travail, ce qui permettrait à l'ensemble des collectivités de se prononcer définitivement sur les statuts.

Philippe PLANTADE précise qu'il prend note et qu'une réunion de travail sera programmée début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 50.

**Le Président,**

**Philippe PLANTADE**

Syndicat du Bassin  
Mers Atlantiques  
Siège Social : 45 rue de la Raymondie  
31200 TOULOUSE